

## DÉLIBÉRATION du conseil d'administration de l'Université Bourgogne Europe

Séance du 20 mai 2025

Délibération n° 2025 – 20/05/2025 – 8

*Contingent CRCT (Congé pour recherches et conversions thématiques)  
attribué par l'établissement pour 2025-2026*

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts
- VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment son article 19
- VU l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques
- VU les statuts de l'Université Bourgogne Europe
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 12 mai 2025

|                                                                                                                                           |                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Effectif statutaire : 38<br>Membres en exercice : 38<br>Quorum : 19<br><br>Membres présents : 27<br>Membres représentés : 9<br>Total : 36 | Refus de vote : 0<br>Abstention(s) : 9<br><br>Suffrages exprimés : 27<br><br>Pour : 27<br><br>Contre : 0 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs, stipule que « le congé pour recherches ou conversions thématiques est accordé par le président ou le directeur de l'établissement, au vu d'un projet présenté par les candidats, après avis du conseil académique de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu ».

Le conseil d'administration arrête, chaque année, le contingent de CRCT accordé au titre de l'établissement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **fixe le contingent de CRCT de l'établissement à 5 semestres pour l'année universitaire 2025-2026.**

Dijon, le 21 mai 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

Vincent THOMAS

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site Internet de l'établissement

**Contingent CRCT (Congé pour Recherches et Conversions Thématiques) attribués par l'établissement pour 2025-2026**

Projet de délibération du conseil d'administration du 20 mai 2025  
après avis du comité social d'administration du 12 mai 2025

*Références réglementaires :*

- Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment son article 19 ;
- Arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques

L'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs, stipule que « le congé pour recherches ou conversions thématiques est accordé par le président ou le directeur de l'établissement, au vu d'un projet présenté par les candidats, après avis du conseil académique de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu ».

Le Conseil d'administration arrête, chaque année, le contingent de CRCT accordé au titre de l'établissement.

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (LPR), l'université bénéficie déjà, pour 2025-2026, du financement de **4 semestres de CRCT, dont 3 en SHS et 1 «hors SHS»**, à ajouter au contingent qui sera arrêté par le Conseil d'administration.

Pour 2025-2026, 5 semestres ont été attribués au titre du CNU (3 MCF et 1 PR). Il reste à examiner 13 dossiers, déposés pour l'attribution des CRCT au titre de l'établissement (4 PR, 9 MCF), pour un total de 19 semestres.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer le contingent de CRCT de l'Etablissement à **5 semestres** pour l'année universitaire 2025-2026, pour porter le nombre total de CRCT (CNU + Etablissement + LPR) à **14**.

*Historique :*

|          | 2020-2021          | 2021-2022 | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 | 2025-2026 |
|----------|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| CRCT CNU | 4                  | 2         | 4         | 2         | 5         | 5         |
| CRCT uB  | 4                  | 10        | 5         | 6         | 5         | 5         |
| CRCT LPR | <i>Non déployé</i> | 7         | 7         | 6         | 3         | 4         |
| TOTAL    | 8                  | 19        | 16        | 14        | 13        | 14        |